

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2020 SESSION ORDINAIRE

Le vingt et un janvier deux mil vingt, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : LE FRERE Céline, SAUR Gabriel, SAVARY Hélène, LAVOIX Olivier, MEUNIER Denise, HURAND Bernard, JARROT André, BAUER Frédéric, JEANNERET Véronique, DUFFIEUX Patricia, BOCQUET Françoise, DEPAS Marie-Prudence (à la délibération 2020/8), WARZEE Nicole et GILLE Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée : MAS Caroline par BOCQUET Françoise.

Etait excusé et non représenté : CARTIER Stéphane.

Etaient absents : LETOFFE Fabien, BOULANGER Alexandrine, DEPAS Marie-Prudence (de la délibération 2020/1 à 2020/7) et POINT Benoit.

Secrétaire de séance : SAUR Gabriel.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Gabriel SAUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a confié l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au pôle droits des Sols de la communauté de communes Retz-en-Valois.

L'approbation et l'application prochaine du PLUi nécessite signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service commun « Droits des Sols » pour permettre l'inclusion des communes qui bénéficiaient encore de l'instruction par la DDT.

Monsieur HURAND demande la parole pour exposer qu'il a été fort étonné du contenu du PLUi présenté à l'enquête publique. Madame le Maire lui rappelle que ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour mais le laisse s'exprimer. Il est propriétaire d'une parcelle rue Jean de La Fontaine classée en zone constructible lors de l'élaboration du précédent PLU et rendu non constructible dans le nouveau document puisque classée en zone Ns. Monsieur HURAND considère que les élus qui ont travaillé sur le PLUi l'ont fait de manière partielle avec volonté de lui nuire.

Madame le Maire indique que cela ne relève pas des affaires du conseil municipal puisque la PLUi est de la compétence de la CCRV. De plus, elle est très surprise de cette intervention personnelle lors du conseil municipal et rappelle l'engagement éthique que doit avoir tout élu qui ne siège pas pour s'assurer que ses intérêts personnels seront bien préservés ! Une enquête publique a eu lieu, enquête au cours de laquelle chacun a pu librement s'exprimer.

La CCRV a pris connaissance de l'ensemble des observations portées au registre d'enquête publique et sur le site spécialement dédié et s'est engagée à répondre de manière individuelle et exhaustive à chacune des observations.

Monsieur HURAND quitte la salle à 18 h 40

Madame le Maire met au vote la délibération concernant la convention d'adhésion au service commun « DROITS DES SOLS ».

CCRV
Convention service
commun
Droits des sols

N°2020/2
Renouvellement du bail
de la gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Retz en Valois par fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, la communauté de communes de Villers Cotterets Forêt de Retz et d'une partie de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon,

Considérant que le service commun de l'application du droit des sols a été transféré au sein du nouvel EPCI,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer à mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au règlement national d'urbanisme,

Considérant qu'à l'approbation du PLUi, les communes soumises à RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le PLUi de la CCRV,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune »,

Considérant que depuis plusieurs décennies la commune de LA FERTE MILON met à disposition un ensemble immobilier destiné à accueillir la caserne de la brigade de gendarmerie,

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de neuf années et concerne des locaux de service et techniques,

Considérant que le bail actuel a pris fin le 31 juillet 2019,

N°2020/3
Avenant ACTES/TOTEM

Considérant que la Direction des finances publiques de l'Aisne a adressé le 7 janvier dernier une proposition de renouvellement du bail pour une durée de neuf années courant du 1^{er} aout 2018 au 31 juillet 2027 pour un montant annuel de 8 597 € (pour rappel le montant du précédant bail était de 7 733 €),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire ou son représentant à signer le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à LA FERTE MILON, ci-joint, qui prendra effet au 1^{er} aout 2018 pour se terminer le 31 juillet 2027.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'article 107 -3 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République qui propose une extension de l'obligation de transmission des documents budgétaires en préfecture les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, cela dans les 5 ans suivant sa publication,

Vu l'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant pour accéder à l'application TOTEM.

Pour extrait certifié conforme,

N°2020/4
Réhabilitation salle
polyvalente
Travaux supplémentaires

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération n° 2018/66 en date du 16 juillet 2018 portant dévolution des travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente,

Vu la décision du maire n° 2019/06 en date du 14 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux aux différents attributaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer les avenants suivants :

Lot n° 2 – Gros-œuvre étendu –

Montant du lot : 115 705.20 € HT

Avenant n° 1 : + 500.00 € HT

Montant du lot : 116 205.20 € HT

Lot n° 4 – Peintures-sols souples :

Montant du lot : 34 000.00 € HT

Avenant n° 1 : 3 390.64 € HT

Montant du lot : 37 390.00 € HT

- D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2020,
 - Autorise le Maire à régler les sommes dues avant le vote du budget 2020.
-

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 4 décembre 2017 approuvant le dispositif A.P.I (Aisne Partenariat Investissement),

Considérant que la commune de LA FERTE MILON sera éligible à ce dispositif au

N°2020/5

Dispositif A.P.I.

Demande de subvention

**Réhabilitation bâtiment
communal en salle des
fêtes**

titre de l'exercice 2020,

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 10 bis rue de Villers en salle des fêtes,

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 439 500 € HT,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les projets locaux éligibles dans le thème des aides au développement local – travaux sur salles polyvalente, communales ou associatives,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de solliciter, au titre du dispositif API, une subvention au taux de 25% du montant HT des travaux envisagés soit 109 875 €,
 - s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de l'arrêté attributif de subvention,
 - approuve le plan de financement ci-joint,
 - s'engage à couvrir par ses ressources propres le reste à charge de la collectivité.
-

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la deuxième tranche de travaux de mise en sécurité des abords de l'école a été attribuée à l'entreprise EIFFAGE le 30 mai 2018 pour un montant de 240 439.55€ HT actualisé à 271 000 € HT (valeur janvier 2020).

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à ces travaux. Le montant éligible au dispositif APV serait de 169 243.50 € plafonné à 26 360.00 €. L'aide sollicitée au titre du dispositif APV serait calculée avec un taux de 41 % et s'élèverait à 10 807.50 € HT.

Ces travaux seraient éligibles au dispositif APV.

Le Conseil municipal,

Vu le règlement du dispositif APV,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation des abords de l'école pour un montant HT de 271 000 €,
- de prendre note de l'assiette subventionnable qui s'élève à 26 360 € HT,
- De solliciter une subvention au taux de 41 % pour la réalisation des travaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux éligibles	169 243.50 €
Montant plafonné	26 360.00
Subvention APV	10 807.60 €

- De s'engager à couvrir par ses ressources propres le reste à charge de la collectivité,
 - De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'aide attribuée,
 - De solliciter une dérogation pour commencement anticipé.
-

N°2020/6

Rue Saint Lazare

**Demande de subvention
APV**

N°2020/7
Droit de préemption
urbain

N°2020/8
Manifestations festives
2020

Madame le maire présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
12 rue de la cité	AD	62-63
85 rue Saint Waast	AC	149-148-138-145-146-147-140
30 rue Saint Waast	AC	12-13
21 rue de Meaux	AB	258

Le conseil municipal renonce à user de son droit de préemption sur ces propriétés.

Madame le maire présente les projets de manifestations festives qui lui ont été adressées au titre de l'année 2020 à savoir :

- La fête nationale : Tir du feu d'artifice le 13 juillet au soir – le devis a été demandé à SPL EVENT, il est en cours d'élaboration. Madame SAVARY est chargée du suivi.
- La Mad Jacques Vélo : micro aventure cyclo pour voyager à vélo sans partir loin. Etape à LA FERTE MILON pour le bivouac le 2 mai au soir. Bivouac au stade, concert, animations diverses, tables rondes, débat...
La séance est interrompue par l'arrivée de Madame DEPAS.

- Les 27 & 28 juin : manifestation d'aéromodélisme à Mosloy avec une centaine de machines.

Madame DEPAS rappelle que ce même weekend doit se dérouler le festival FESTIDKIÉ.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire que divers types de manifestations soient organisés afin de promouvoir l'image de la commune et augmenter ainsi la fréquentation touristique, donne un accord de principe à l'organisation des manifestations susnommées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.